

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/03/18

Dossier complet le :

28.03.2018

N° d'enregistrement :

2018 - 3439

1. Intitulé du projet

Réaménagement de la plateforme de compostage de la société FERS à MONTILLIERS.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FERS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Fabien GAUFRETEAU, Directeur

RCS / SIRET

0 6 2 | 2 0 0 | 7 5 3 | 0 0 1 | 7 6 |

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a) Autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.	Installations de compostage : 2780-1, 2780-2 et 2780-3. Quantités totales traitées : 55 t/j au maximum pour toutes les rubriques cumulées, soit 20 000 t /an , Collecte de déchets apportés par producteurs 2710-1 (49 tonnes) et 2710-2 (>600 m3) 2714 (regroupement de DIB : volume de 1 200 m3), 2718 (regroupement de déchets dangereux diffus : quantité stockée de 49 tonnes). 2791 (broyage de déchets de bois) : 70 t/j Loi sur l'eau (Rejet d'eaux pluviales pour une surface collectée de 3,7 ha)
2.1.5.0	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société FERS, filiale du groupe BRANGEON, exploite une plateforme de compostage et un centre de regroupement des déchets valorisables produits par les artisans et industriels de la commune et de ses alentours, sur la commune de MONTILLIERS (49). La société envisage de développer son activité de compostage, donc d'augmenter les quantités de matières traitées sur le site. Dans ce cadre, un réaménagement des installations existantes sera effectué. Le procédé de compostage comportera les étapes suivantes : réception, formulation des andains, fermentation (évolution d'une aération par retournement en extérieur actuellement vers une aération forcée dans un hall fermé équipé d'un dispositif de traitement de l'air (biofiltre)), maturation extérieure, criblage, stockage. Les matières entrantes autorisées seront des déchets verts, des déchets fermentescibles, des sous-produits animaux (une demande d'agrément sera établie pour la réception de ces déchets), des graisses et des boues. Des dalles bétonnées seront créées pour l'entreposage des matières entrantes et des andains aux différents stades du compostage. Une station d'épuration sera implantée sur le site afin de traiter les effluents du procédé de compostage (lixiviats, eaux de ruissellement, eaux de lavage) avant rejet au milieu naturel. Un plan d'épandage, déjà en place, pourra être utilisé en appoint pour la gestion de ces eaux.

Les installations existantes dédiées au regroupement de déchets valorisables seront réaménagées à l'Ouest du site. Les eaux pluviales ruisselant sur la zone de déchèterie seront traitées par un séparateur à hydrocarbures et un décanteur particulaire avant rejet au milieu naturel.

4.2 Objectifs du projet

En plus de la plateforme de compostage de MONTILLIERS, à ce jour soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, FERS exploite 4 autres plateformes soumises à autorisation à CHOLET, TIERCE, LE PIN, SAINT-REMY-EN-MAUGES.

Dans le cadre de son développement, FERS souhaite augmenter la capacité de la plateforme de MONTILLIERS afin de disposer d'un exutoire supplémentaire pour les déchets organiques collectés dans le secteur.

Ce projet permettra à la société FERS d'uniformiser le fonctionnement et les types de matières compostées sur l'ensemble de ses sites. Avec cette homogénéisation FERS pourra notamment proposer à ses clients une solution locale de valorisation des déchets organiques d'origine animale, tel que les fumiers ou les coquilles d'œufs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le planning prévisionnel des travaux n'est à ce jour pas défini.

A titre informatif, les aménagements suivront les étapes suivantes :

- 1 : gestion des eaux,
- 2 : extension de la dalle en partie Sud-Ouest pour déplacer l'activité de compostage actuelle,
- 3 : aménagement de la zone de transit,
- 4 : construction du bâtiment et création des quais.

Les travaux débuteront après l'obtention de l'autorisation (vers le printemps 2019) et se termineront à l'automne 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Installation de compostage : Les matières liquides seront réceptionnées dans une fosse, à l'extérieur du hall de fermentation. Les matières sèches seront réceptionnées dans des cases extérieures, à proximité immédiate du hall de fermentation. Les déchets verts seront broyés et ajoutés comme structurants, de même que les refus de crible, aux matières sèches et humides puis mélangés par des chargeuses. Ces mélanges seront mis en andains dans le hall de fermentation fermé équipé d'un biofiltre. L'air vicié est ainsi traité et les émissions d'odeur sont limitées. La fermentation aérobique dure 4 à 5 semaines. La température et l'oxygène seront contrôlés par informatique. Les andains seront ensuite déplacés vers la plateforme extérieure de maturation, cette étape dure 2 à 3 mois, des retournements seront effectués toutes les 3 ou 4 semaines. Les composts seront ensuite criblés avant d'être regroupés en lots de commercialisation.

La plateforme de compostage sera équipée d'une aire de lavage permettant de nettoyer et désinfecter les récipients ou conteneurs dans lesquels les sous-produits animaux seront réceptionnés ainsi que les véhicules dans lesquels ils seront transportés.

- Zone de regroupement de déchets : les déchets suivants seront réceptionnés : DIB, verre, ordures ménagères, papiers, plastiques et cartons en casiers, ferrailles et bois en vrac, métaux, D3E, VHU. Ils seront stockés sur dalle béton, dans des casiers réalisés en bloc béton. Les déchets spéciaux, tels que les D3E et les DIS seront stockés en conteneurs maritimes, à l'abri des intempéries et en géobox et/ou rétention. L'amiante ne sera reçue que déjà emballée, sur palette ou en big-bag, il n'y aura pas de conditionnement sur le site. L'activité de déchèterie ne consiste qu'en un regroupement des déchets collectés ou apportés par les producteurs (DIB, verre, ferrailles, déchets dangereux) avant de les envoyer vers des filières de traitement appropriées. Aucun traitement de ces déchets ne sera opéré sur le site.

L'établissement dispose de 4 engins de manutention (une pelle, une mini pelle, une chargeuse et un chariot télescopique) fonctionnant au GNR. Suite au projet, un conteneur de 20 m3 comportant une cuve de GNR et une cuve de gasoil sera prévu afin d'alimenter les camions de transport et les engins de manutention.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune autre demande d'autorisation que l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement objet du présent dossier.

Le projet est également visé par la rubrique 2.1.5.0 (déclaration) au titre de la loi sur l'eau, en raison de la surface du projet représentant 3,7 ha avec l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain (plateforme de compostage + zone de déchèterie)	37 420 m ²
Hauteur du merlon périphérique	3 m
Hauteur des murs de séparation des stockages de la zone de transit	4 m
Volume horaire traité par le biofiltre	30 000 m ³ /h
Capacité de traitement de la station d'épuration : traitements biologique et tertiaire	traitement biologique : 30 m ³ / j tertiaire : 120 m ³ / j
Débit de rejet de la station d'épuration	rejet : 30 m ³ /j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Cernusson
49 310 MONTILLIERS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 29 ' 43 " 09 Lat. 47 ° 10 ' 45 " 44

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone naturelle la plus proche est localisée à plus de 5 km au Nord (ZNIEFF de type 1 : Pelouses xénophiles calcaires de Martigne-Briand, code : 520004478).
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de Maine-et-Loire est concerné par des plans de prévention du bruit (PPBE) relatifs aux infrastructures routières (A 11, A 85, A 87 et RN 249) et ferroviaires. L'établissement étant localisé à 35 km de l'A 11, 37 km de l'A 85, 12,5 km de l'A 87, à 40 km de la RN 249 et à 25 km de la ligne ferroviaire étudiée, il n'est pas exposé au bruit généré par ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique, ni site classé ou inscrit n'est recensé dans la zone d'étude.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude ne comporte pas de zone humide de la convention RAMSAR. L'établissement n'est pas implanté dans un milieu potentiellement humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	D'après la carte de localisation des 11 Plans de Prévention des Risques Inondation du Maine et Loire, la commune de Montilliers ne fait l'objet d'aucun PPRI. La commune de Montilliers n'est couverte par aucun PPRN. Elle n'est pas non plus concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune de Montilliers ne comporte aucun site référencé sur les bases de données BASOL (relative aux sites et sols pollués) et BASIAS (relative aux anciens sites industriels).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, la commune de MONTILLIERS n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le "village et château de Passavant-sur-Layon" (49 SI 43), à 10,5 km au Sud-Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à 23 km au Nord-Ouest (Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le "parc du château de Lavouer" (49 SC 18), à 26 km au Nord-Ouest de l'établissement.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	FERS est alimenté en eau potable à partir du réseau public d'adduction d'eau potable. FERS ne prélève pas directement d'eau potable dans la nappe souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	le procédé de compostage mis en œuvre sur le site ne nécessitera pas d'eau hormis pour l'arrosage des déchets verts broyés. Ce besoin sera assuré à partir d'eau recyclée provenant de la zone de lagunage réceptionnant les lixiviats et eaux pluviales de la plateforme. L'eau potable ne sera consommée sur le site que pour les besoins sanitaires et pendant les campagnes de broyage et de criblage. L'établissement ne prélevant pas d'eau directement dans la nappe souterraine, le projet n'entraînera pas de modification prévisible de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les aménagements prévus dans le cadre du projet seront réalisés sur le site existant, déjà exploité pour des activités similaires. Excavation prévue (fosse de réception des boues liquides, cases de fermentation, implantation d'une cuve enterrée de régulation des eaux pluviales de la zone de déchèterie professionnelle...).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les aménagements prévus dans le cadre du projet seront réalisés sur le site existant, déjà exploité pour des activités similaires. Aucun remblaiement ne sera effectué dans le cadre des aménagements prévus.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera réalisé sur le terrain existant déjà exploité comme plateforme de compostage, aucune extension ne sera réalisée sur les terrains voisins. Aucun espace naturel n'étant consommé dans le cadre du projet, le projet ne portera donc pas atteinte à la biodiversité existante. De plus, la zone d'étude ne comporte pas de réservoirs de biodiversité ni de corridor écologique potentiel correspondant aux continuités écologiques du SRCE des Pays de La Loire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'établissement sera à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales et industrielles dans le fossé au Nord-Est du terrain, rejoignant le ruisseau le Coursipiet. Ce ruisseau est un affluent du Layon se rejetant dans la Loire, dans le périmètre de la Natura 2000 "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes". Ces effluents seront traités par une station d'épuration in situ avant rejet dans le milieu naturel. Les rejets attendus en sortie de cette station respecteront les valeurs limites définies en prenant en compte les objectifs de qualité du milieu récepteur sur la base du débit moyen annuel du Coursipiet. Le projet ne sera donc pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Au vu des distances séparant le projet des zones sensibles, elles ne sont pas susceptibles d'être impactées par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet sera réalisé dans l'enceinte de la plateforme de compostage existante. Aucune extension de l'établissement sur de terrains voisins n'est prévue. Le projet ne générera donc pas de consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre d'un PPRT. Le seul risque susceptible d'être généré par les installations est l'incendie. Il peut se produire sur les stockages de bois, les déchets verts et les matières en fermentations. Le site sera équipé des moyens de prévention (consignes de sécurité, permis d'intervention, plan de prévention, suivi de la température des andains en fermentation) et des moyens de protection (procédure d'alerte, moyens d'extinction internes et externes) adaptés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'établissement n'est localisé dans aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. La commune de MONTILLIERS est en zone de sismicité modérée (3). Le seul bâtiment sera le hall de fermentation, classé en catégorie d'importance I (pas d'activité humaine de longue durée). Aucune prescription n'est donc définie pour ce bâtiment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	L'établissement est susceptible d'être à l'origine des rejets chroniques d'odeurs et de gaz d'échappement. L'étape du procédé de compostage la plus odorante est la fermentation des déchets, réalisée dans un bâtiment fermé équipé d'un biofiltre. D'après la modélisation réalisée (annexe 7), la concentration réglementaire de 5 uo/m3 ne sera pas dépassée au niveau des riverains les plus proches pendant 98% du temps. Les engins de manutention et les poids-lourds sont entretenus régulièrement afin de limiter leurs émissions atmosphériques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les activités de FERS génèrent un flux de camions sur le site (entrées, sorties des déchets). Le flux de camions représentera au maximum 20 camions par jour (16 en entrée et 4 en sortie) répartis de façon équitable entre l'activité de compostage et la déchèterie professionnelle. Ce trafic représente une augmentation de 54% par rapport à la situation actuelle (13 camions par jour). Cette augmentation représente 2,6 % du trafic sur la route de Cernusson longeant le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions sonores de l'installation proviendront du trafic des camions, des opérations de logistique et de manutention, du broyage / criblage, de la ventilation du hall de fermentation et de l'extracteur du biofiltre. L'éloignement du voisinage, l'aménagement d'un talus de 3 m de hauteur le long de la plateforme de compostage et la localisation des activités bruyantes au coeur du site, permettront de limiter ces nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	L'étape de fermentation des matières, la plus odorante, sera réalisée dans un hall fermé, dont l'air sera traité sur un biofiltre avant rejet à l'atmosphère. Une modélisation des émissions d'odeurs a été réalisée (voir annexe 7). Elle met en évidence des concentrations d'odeur inférieures à la valeur référence de 5 uo/m ³ pendant 98% du temps (percentile 98) au niveau des riverains et des lieux recevant du public voisins. La concentration maximale calculées étant de 3,4 uo/m ³ au niveau de l'habitation la plus proche, à 180 m au Sud-Est des limites de propriété.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les équipements utilisés sur le site ne sont pas source de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation est réalisée exclusivement à l'extérieur. L'établissement, dont les activités ne se déroulent que de jour, dispose d'éclairage extérieur, uniquement pendant les périodes de fonctionnement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les futures activités de FERS seront susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières, générées par le broyage du bois, des déchets verts et le criblage du compost. Les déchets verts et le compost étant des matières humides leur broyage ou criblage ne génère que très peu de poussière. De plus, ces opérations ne sont que ponctuelles. Le broyeur à bois est équipé d'un système d'aspersion d'eau sur les éléments broyés. Cela évite la formation de poussière lors du broyage par temps sec.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales et industrielles seront rejetées dans le fossé au Nord-Est du terrain puis au ruisseau le Coursipiet. Les effluents et les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage seront collectés dans une zone de lagunage après prétraitement par un décanteur, puis traitée par une STEP avant rejet. Un autocontrôle de la qualité des eaux traitées sera effectué avant rejet. Le plan d'épandage déjà en place sera utilisé en appoint de la STEP. Les eaux de ruissellement de la zone de transit de déchets seront traitées par séparateurs à hydrocarbures et un décanteur particulaire avant rejet au fossé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le procédé de compostage génère des effluents (lixiviats, eaux pluviales ruisselant sur les dalles de stockage, eaux de lavage des bennes transportant des matières fermentescibles) qui seront prétraitées par un bassin de décantation, un tamis rotatif et une lagune équipée d'un système d'aération. Ces effluents seront ensuite traités par une STEP (traitement biologique en 2 étapes, séparation de phase/décantation, traitement tertiaire en plateau). Autocontrôle de la qualité des eaux traitées avant rejet (fossé puis le Coursipiet). Utilisation possible du plan d'épandage existant en appoint.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La valorisation des déchets par compostage et le regroupement des déchets est le cœur de l'activité de l'établissement. Aucun traitement des déchets regroupés au sein de la zone de déchèterie ne sera opéré sur le site. Le broyage de bois ne sera destiné qu'à faciliter le transport. Les boues d'épuration issues du traitement des effluents seront réintégrées dans le procédé de compostage. Déchets produits : boues du séparateur à hydrocarbures issues des eaux pluviales de la zone de transit (pompage et gestion par prestataire externe).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun élément de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager n'est recensé dans la zone d'étude. Le projet ne sera donc pas susceptible d'y porter atteinte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet sera réalisé dans l'enceinte de la plateforme de compostage existante. Aucune extension du terrain n'étant prévue, le projet n'aura pas d'impact sur l'usage des sols et les aménagements de son environnement proche. L'établissement dispose déjà d'un plan d'épandage pour les effluents de la plateforme existante. Celui-ci pourra être utilisé pour l'épandage des effluents de la future plateforme de compostage en complément du traitement par la station d'épuration.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation des avis de l'autorité environnementale entre 2014 et 2017, 2 projets sont recensés à proximité de la plateforme de compostage de FERS. Ils portent sur :

- l'extension de l'élevage porcin de l'EARL Multiporcs, implantée à 600 m à l'Est du site FERS, sur la commune de Montilliers. Les activités de cette exploitation agricole ne sont pas similaires à celles de la plateforme de compostage. Leurs effets ne sont donc pas susceptibles de se cumuler.
- une unité de méthanisation, exploitée par la société METHALYS, qui s'est implanté en 2017 sur la commune de Faveraye-Mâchelles, à 3,2 km au Nord-Ouest du projet.

Au vu de la distance séparant les deux installations et des moyens de réduction des émissions mis en place, leurs effets ne sont pas susceptibles de se cumuler.

Par ailleurs, aucune activité industrielle n'est recensée dans un rayon de 1 km autour du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prévues pour éviter et réduire les effets du projets sur l'environnement et la santé sont les suivants :

- Imperméabilisation de l'ensemble du site par une dalle bétonnée,
- Captation de l'air vicié dans le bâtiment de fermentation et traitement par un biofiltre pour limiter les émissions d'odeurs,
- Collecte des lixiviats, des eaux de ruissellement de la plateforme de compostage et des eaux de l'aire de lavage dans une lagune puis traitement des eaux par une station d'épuration avant rejet au milieu naturel,
- traitement des eaux pluviales de ruissellement sur la zone de déchèterie professionnelle par un séparateur à hydrocarbures, régulation dans une cuve enterrée et passage par un décanteur particulaire avant rejet au milieu naturel.
- Les matières organiques entrantes seront mélangées et mises en fermentation dans la journée pour limiter l'émission d'odeurs.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sont synthétisées en annexe n°8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

FERS mettant en place toutes les dispositions permettant de limiter les effets potentiels sur l'environnement et sur la santé humaine, notamment du point de vue des eaux et des odeurs, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7 - Modélisation d'odeurs (Partie 6.1)
8 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (partie 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



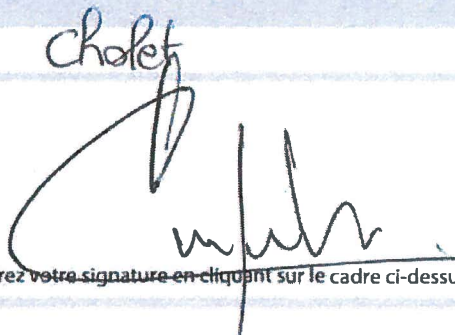
Fait à

Cholet

le,

26 Mars 2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus